RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000433-20120912
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 27/06/2014

Autres annexes

Labels et normes applicables - Tableau de correspondance - Dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2012

Nature	Critères de performance exigés	Equivalence Label-Norme-Marquage
Chaudières à condensation		Marquage CE de type (précisant la nature de l'équipement)
Equipements de chauffage /eau chaude indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses		
Poêles à bois	E ≤ 0,3 % η ≥ 70 % I ≤ 2	Label « Flamme verte »
Foyers fermés et inserts de cheminées intérieures		
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage		
Chaudières à chargement manuel (puissance (P) < 300 KW)	Re ≥ 70%	
Chaudières à chargement automatique (P< 300 KW)	Re ≥ 75%	
Equipements de chauffage		
Equipements fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires	Capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent	Label « O solaire »
Equipements fonctionnant à l'énergie hydraulique		
Matériaux d'isolation des parois opaques		
Planchers bas sur sous sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert,	R ≥ 3 m² .kW	Marquage CE ou label ACERMI (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou sur la fiche de réalisation du chantier pour les produits soufflés)
murs en façade ou en pignon	R ≥ 3,7 m² .kW	
Toitures terrasses	R ≥ 4,5 m².kW	
Planchers de combles perdus	R ≥ 7 m².kW	
Rampants de toiture et Plafonds de combles	R ≥ 6 m² .k W	

Matériaux d'isolation des parois vitrées		
Fenêtres ou portes-fenêtres**(6)** (2 possibilités) ou	Uw ≤ 1,3 W/m². K **Et** Sw(1) ≥ 0,3	Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
	Uw ≤ 1,7 W/m². K **Et** Sw(1) ≥ 0,36	Label Acotherm classe Th9 (2) ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
Fenêtres en toiture	Uw ≤ 1,5 W/m². K **Et** Sw(1) ≤ 0,36	Label Acotherm classe Th10(3) ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw(5)
Vitrage de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante	Ug ≤ 1,1 W/m².K	Label Cekal classe TR 9 ou supérieur ou marquage CE avec valeur de Ug
Doubles fenêtres consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé	Uw ≤ 1,8 W/m².K **Et** Sw(1) ≥ 0,32(5)	Label Acotherm classe TH 9 ou supérieur ou marquage CE qui donne la valeur de Uw(4)
Volets isolants/calorifugeage		
Volets isolants	Δ R > 0,22 m².K/W	Marque NF fermeture qui indique la valeur de la résistance thermique additionnelle (ΔR)
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude	R ≥ 1,2 m².k/W	Marquage CE avis technique (la résistance R figure sur l'étiquette du produit ou dans le document d'Avis Technique)
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	Ud ≤ 1,7 W/m².K	Marquage CE, label Acotherm classe TH9 ou supérieur
Systèmes de fourniture d'électricité		
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire		EN 61215 ou NF 61646
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse		

(1) Sw : facteur de transmission solaire, entendu au sens de la norme XP P 50-777, caractérisant le rapport entre l'énergie solaire totale transmise dans un local à travers une paroi vitrée et l'énergie solaire incidente sur cette paroi.

(2) La classe Acotherm Th9 (1.8 ≥ Uw >1.6) ne garantit pas systématiquement le respect de cette valeur.

(3) La classe Acotherm Th10 (1.6 ≥ Uw >1.4) ne garantit pas systématiquement le respect de cette valeur.

(4) Ou Document Technique d'Application, homologation de gamme, avis technique, attestation menuiserie 21.

(5) Dans ce cas, le facteur Sw est à prendre en compte conjointement au facteur Uw uniquement à compter du 1er janvier 2013.

(6) Critères applicables uniquement du 1er janvier au 31 décembre 2012 :

Fenêtres ou portes fenêtres PVC	Uw ≤ 1,4 W/m².K	Label Acotherm classe TH 11 ou supérieur	ou marquage CE qui donne la valeur de Uw
Fenêtres ou portes fenêtres bois	Uw ≤ 1,6 W/m².K	Label Acotherm classe TH 10 ou supérieur	
Fenêtres ou portes fenêtres métal	Uw ≤ 1,8 W/m².K	Label Acotherm classe TH 9 ou supérieur	

Commentaire renvoyant à ce document :

IR – Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur du développement durable - Nature des dépenses éligibles au crédit d'impôt

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 09/11/2026